

MAIRIE3, Rue Principale
57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE**PROCES VERBAL**
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE N° 02/2021**
Vendredi 5 Février 2021 – 18 heures

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal ; Madame Cécile KOWALSKI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération N° 001/02/2021**REFECTION ATELIERS SERVICE TECHNIQUE – CHOIX DU FOURNISSEUR**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer des travaux de réfection des ateliers du service technique. Pour ce faire des devis ont été demandés pour une porte et fenêtres, ainsi qu'une porte de garage.

L'offre de prix proposée par la Société Fermetures Mosellanes SARL de FREISTROFF se décompose de la façon suivante :

Une porte de service, un châssis fixe, deux fenêtres et trois volets roulants pour un montant HT de 5 671. 93 € soit 6 806.32 € TTC dépose et pose comprise d'une part.

D'autre part concernant le hangar de stockage du tracteur ISEKI, une porte de garage d'un montant HT pose comprise de 3 359. 65 € soit 4 031. 58 € TTC.

Enfin pour le hangar garage une porte d'une valeur HT pose comprise de 4 018.55 € soit 4 822. 26 € TTC.

En parallèle, Madame le Maire présente les offres de prix de la Société BC Fermeture de DUDELANGE pour la même prestation et pour un montant global HT de 7 630. 00 € soit 9 156. 00 € TTC pose comprise.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

ACCEPTE les offres de prix émanant de la Société BC Fermeture pour un montant global HT de 7 630. 00 € soit 9 156. 00 € TTC.

CHARGE Madame le Maire de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne résolution de ce dossier et de veiller au bon respect des droits et obligations de chacune des parties.

DECIDE d'inscrire la somme de 9 156. 00 € au crédit du compte d'investissement 21318 « Autres Bâtiments Publics ». Montant qui sera reporté au Budget Primitif 2021.

Délibération N° 002/02/2021**AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L. 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, préalablement au vote du budget primitif 2021, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette. Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » = 178 185. 67 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 44 546. 42 €, soit 25% de 178 185. 67 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments Publics

Réfection morgue 1 062. 00 € Compte 21318/21 « Autres Bâtiments Publics »

Réfection ateliers service technique 15 660. 16 € Compte 21318/21 « Autres Bâtiments Publics »

Voirie Communale

Réfection Voirie et regards 3 955. 20 € Compte 2151/21 « Réseaux de Voirie »

Matériel Communal

Acquisition Bacs à sel 932. 47 € Compte 2188/21 « Autres Immobilisations corporelles »

Cimetière Communal

Mise en place d'un columbarium 7 000 € Compte 21316/21 « Equipements de cimetière »

Travaux Divers

Raccordement eau / électricité 4 530 € Compte 2138/21 « Autres constructions »

Soit un montant total de 33 139. 83 € inférieur au plafond autorisé 44 546. 42 €

Madame le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2021, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2021.

Décision votée à l'unanimité des membres présents y compris les pouvoirs.

Arrondissement de Boulay-----
MAIRIE3, Rue Principale
57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE**PROCES VERBAL**
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE N° 02/2021****Vendredi 5 Février 2021 – 18 heures****Délibération N° 003/02/2021****PROCEDURE PROVISOIRE D'ABANDON MANIFESTE – BATIMENT SIS 24 RUE PRINCIPALE 57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE**

Considérant que ces biens :

Vu L2243-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'article 713 du code civil,

Vu l'article L2243-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Il est exposé à l'assemblée communale que les articles L2243-1 à L2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Maire, lorsque des immeubles ou parties d'immeubles, installations ou terrains sans occupant à titre habituel ne sont manifestement plus entretenus, d'engager à la demande du Conseil municipal une procédure de déclaration d'abandon manifeste.

Cette procédure permet à la Commune de prendre possession sous certaines conditions d'un immeuble bâti ou non bâti, sans occupant et manifestement non entretenu.

La procédure est engagée à la demande du Conseil Municipal par le Maire qui, par un procès-verbal provisoire, constate l'état d'abandon manifeste et précise la nature des travaux indispensables à y effectuer pour faire cesser l'état d'abandon.

A l'issue d'un délai de trois mois, à compter de l'exécution des mesures de publicité, le Maire constate par un procès-verbal définitif l'état d'abandon manifeste de l'immeuble. Cette procédure ne peut être poursuivie si le propriétaire a réalisé les travaux prescrits dans le délai qui lui était imparti

Ce n'est qu'à l'issue de ce délai que le Maire peut saisir le Conseil municipal à qui il revient de décider s'il y a lieu de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste, et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la Commune dans les conditions prévues au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Considérant que le Maire, à la demande du conseil municipal, peut engager la procédure de déclaration en état d'abandon manifeste pour des immeubles, parties d'immeubles et terrains sans occupant à titre habituel qui ne sont manifestement plus entretenues ;

Considérant que sur commune d'HEINING-LES-BOUZONVILLE (57320), une maison d'habitation située 24 rue principale, cadastré parcelle n° 1655, section A et les parcelles n° 1589, 132 et 180 Section A appartenant à Monsieur Alexander THEIS peut être considéré en état d'abandon manifeste ;

Peuvent être considérés comme en état d'abandon manifeste :

Considérant qu'en effet il a été constaté :

Que le bâtiment est aujourd'hui inoccupé et vacant, qu'il ne bénéficie plus de la desserte électrique (le compteur a été déposé) , qu'il n'est plus chauffé et qu'il est alors soumis aux intempéries,

Qu'au niveau de l'enveloppe bâtie :

Sur les façades :

- Les maçonneries en agglomérés de béton sont dans leur état brut sans enduit ni crépis
- Les enduits recouvrant les pierres naturelles s'effritent et se décollent de leurs supports par l'action conjuguée des intempéries et du gel
- L'absence de menuiseries remplacées par des occultations en bois, elles même déchirées.
- Les persiennes en bois ne possèdent plus de protections et pour les bois ils sont en phase de décomposition
- Les présence de nombreuses salissures sur les différents éléments composant la façade.

Sur la toiture, que :

- La toiture n'a pas été terminée
- Le film noire d'étanchéité présente des déchirures et des percements et par conséquent n'est plus étanche
- L'absence des zingeries et du système d'évacuation des eaux de pluies (gouttières, cheneaux et descentes)
- La présence d'un grand chien assis en bois qui s'est affaissé créant d'importants désordres au niveau de la toiture
- Qu'au niveau des secteurs non bâtis :
- L'entretien des abords de l'habitation et des parcelles attenantes n'est plus assurée. Des hautes herbes envahissent la parcelle. Les arbres de haute tige ne sont plus taillés et que leur développement déborde sur les parcelles des riverains.
- La présence de végétaux qui s'incrument dans les maçonneries
- La présence de déchets et de débris.

Considérant que l'état d'abandon général a été signalé s au propriétaire par un courrier en date du 30 janvier 2020 et à son représentant Maître Thierry Coumes, Avocat aux Barreaux de Sarreguemines par un courrier en date 17 février 2020.

Considérant que le propriétaire n'a, à ce jour, réalisé aucune démarche pour remédier à la dégradation des immeubles litigieux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure d'abandon manifeste pour le bâtiment situé 24 rue Principale 57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE, cadastré parcelle n° 1655, Section A et les parcelles n° 1589, 132 et 180 Section A et l'autorise également à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette procédure.

Arrondissement de Boulay-----
MAIRIE

3, Rue Principale

57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE N° 02/2021**
Vendredi 5 Février 2021 – 18 heures**DIVERS****Délibération N° 004/02/2021****REFECTION CHAPELLE DE HEINING-LES-BOUZONVILLE – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à la restauration de la façade avant de la chapelle de HEINING-LES-BOUZONVILLE. A ce titre, Madame le Maire a fait une demande de devis à l'Entreprise Chanzy Pardoux, spécialisée dans la réhabilitation des monuments historiques et membre du Groupe Vinci Construction France. Cette société chiffre le montant des travaux de maçonnerie et de couverture à hauteur de 19 755. 00 € HT soit 23 706. 00 € TTC.

Pour présenter un plan de financement viable, Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal, afin que celui-ci lui donne son accord pour faire des demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels de la commune. Madame le Maire attire l'attention de l'organe délibérant sur le fait que différentes structures sont susceptibles d'apporter leurs concours et financements à ce type de projet. A savoir :

- La Région Grand Est au titre de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire
- Le Département de la Moselle par le biais de son dispositif « Ambition Moselle »
- L'Etat grâce à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

DONNE son accord de principe pour mener à bien les travaux de réfection de la chapelle de HEINING-LES-BOUZONVILLE.

SOLLICITE le financement de la Région Grand Est au titre de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire.

SOLLICITE le financement du Département de la Moselle par le biais de son dispositif « Ambition Moselle ».

SOLLICITE le financement de l'Etat grâce à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

CHARGE Madame le Maire de monter les différents dossiers de demande de subventions à destination de la Région Grand Est, du Département de la Moselle et du Représentant de l'Etat dans la circonscription de FORBACH-BOULAY.

DONNE pouvoir de signature à Madame le Maire pour l'ensemble des pièces nécessaires à l'établissement des présentes demandes de financement.

Fin de séance 19 Heures 40



Mme Astrid Lemarchand
Maire de Heining Les Bouzonville